



Service Social  
AA/IB  
2025-127

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

### **OBJET : Convention de prestation d'animation le 30 avril 2025 – Animation Séniors**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** la prestation d'animation proposée dans le cadre de l'animation séniors pour l'organisation de la fête du muguet, le mercredi 30 avril 2025 dans la salle des fêtes à Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que le prix de la prestation s'élève à 1 266 euros TTC payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

**VU** la convention de prestation d'animation établie par la société DOMISOLFA – 3 rue du télégraphe – 75020 PARIS,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La signature de la convention de prestation d'animation entre la ville et la société DOMISOLFA pour l'organisation de la fête du muguet le mercredi 30 avril 2025 à la Salle des fêtes.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 1 266 euros TTC (mille deux cent soixante-six euros). Le paiement se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :  
- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,  
- Madame la comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAINO

Acte de réception en préfecture  
N° 10505989-20250318-SOC2025DEC127-CC  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 mars 2025  
Mis en ligne et/ou notifié le : 18 mars 2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 mars 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.